## **AFPR**

# Action de Formation Préalable au Recrutement







**Objectif**: Faciliter le recrutement d'un demandeur d'emploi via une aide à la formation. L'AFPR permet d'adapter ou de développer les compétences professionnelles requises pour occuper l'emploi proposé dans une entreprise.

Pour qui ? Demandeurs d'emploi, indemnisés ou non nécessitant une adaptation via une formation.

**Avec qui ?** Tout employeur du secteur public ou privé, les particuliers employeurs à condition que les formations soient réalisées par un organisme de formation.

#### Aides à la formation :

Formation de **400 heures maximum** (temps plein ou partiel) réalisée avant l'embauche :

- En interne directement par l'employeur
- Et/ou par un organisme de formation interne ou externe.

Aide de Pôle Emploi au financement des coûts pédagogiques d'un montant maximum (dans la limite de 400 heures) de :

- 5 € net/heure si formation en interne
- 8 € net/heure si formation par organisme de formation externe

Versement de l'aide à l'employeur au terme de la formation et au plus tôt le jour de l'embauche (sauf si absence d'embauche). **Aide maximum** 2.000€.

#### Statut du bénéficiaire :

→ Stagiaire de la formation professionnelle (protection accident du travail).

### **Rémunération**:

- Allocations Pôle Emploi (ARE)
- Ou rémunération de formation par Pôle Emploi (RFPE) si pas d'indemnisation au jour de l'entrée en formation (droit d'option pour les titulaires d'une RQTH)
- Financement possible par Pôle Emploi et l'Agefiph d'une partie des frais de déplacement, de repas et d'hébergement dans le cadre d'une aide à la mobilité.

#### Démarches et obligations de l'employeur :

- Adresser préalablement à Pôle Emploi une offre d'emploi
- Elaborer un plan de formation et conclure la convention AFPR avec l'agence locale Pôle Emploi
- Désigner un tuteur référent dans l'entreprise pour assurer le suivi de la formation
- A l'issue de la formation embaucher le stagiaire ayant atteint le niveau requis :
  - o En CDD de 6 à moins de 12 mois
  - o En contrat de professionnalisation à durée déterminée de 6 à moins de 12 mois.

Pour tout renseignement contactez votre Agence Pôle Emploi locale ou votre Site Cap Emploi